



Enquête – Bilan du dispositif des CEE

Quelles utilisations par les collectivités ?

Quelles améliorations ?

PRÉAMBULE

Les certificats d'économies d'énergie représentent l'une des principales sources de financement des actions de maîtrise de l'énergie par les collectivités. L'année 2019 a été une année charnière pour ce dispositif, qui a fait l'objet de nombreuses évolutions liées à la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, telles que la prolongation d'un an de la 4^{ème} période, l'allongement des périodes (4 ans) et le renforcement des contrôles et des sanctions. Dans le cadre de la préparation de la 5^{ème} période AMORCE a mené une enquête auprès de ses adhérents sur leurs utilisations et les besoins d'amélioration du dispositif.

1. Méthodologie de l'enquête

L'objectif de l'enquête menée par AMORCE fin 2019 était de mettre en évidence l'utilisation des CEE par les collectivités, quant aux modes de valorisation qu'elles utilisent et le type de bâtiments en bénéficiant. Il s'agissait d'en tirer des enseignements pouvant être utiles en vue des travaux de préparation de la 5^{ème} période, notamment les mesures permettant de simplifier le dispositif pour faciliter le recours aux CEE pour les collectivités. Le questionnaire a été adressé à l'ensemble des collectivités et structures adhérentes d'AMORCE et ayant participé aux groupes d'échanges sur les CEE, soit à une centaine de collectivité. L'enquête a permis de rassembler une quarantaine de réponses.

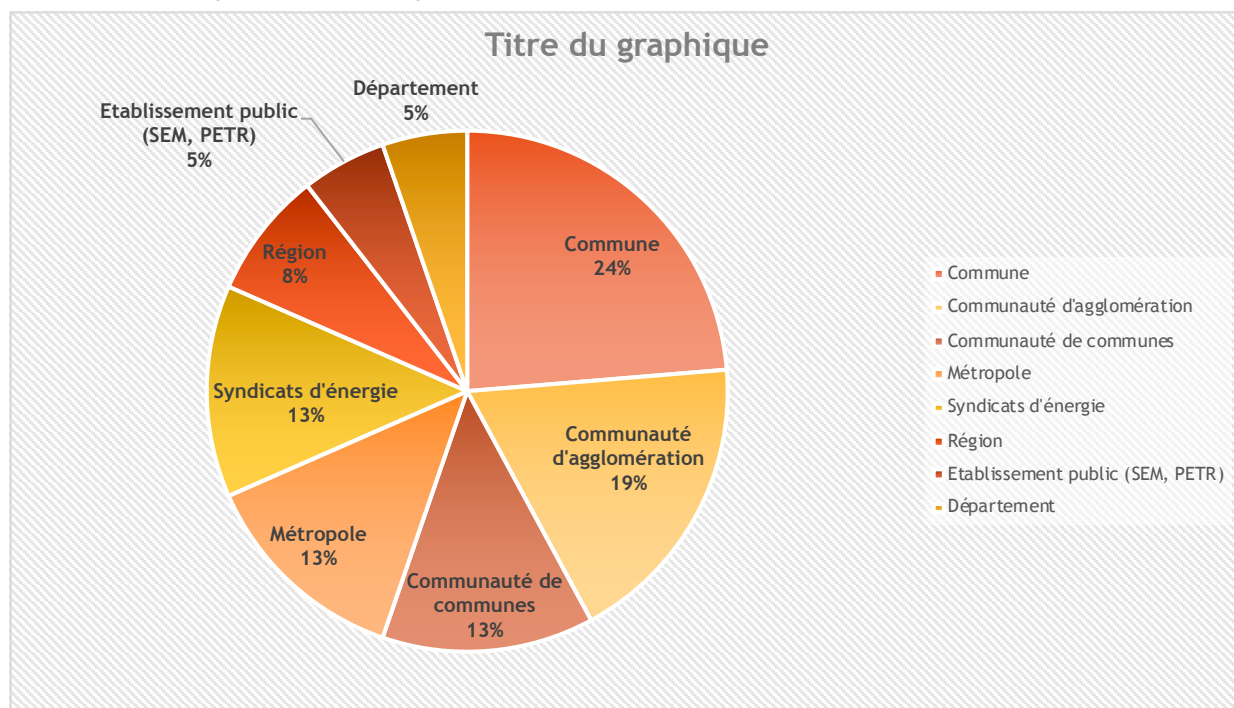


Figure 1 : Panel des collectivités répondantes

2. Quelles utilisations des CEE par les collectivités ?

2.1. Les opérations sur les bâtiments publics favorisées par les collectivités

La grande majorité des répondants a déjà utilisé le dispositif des CEE. 15% des collectivités ont répondu n'avoir jamais valorisé de CEE par manque de connaissance du dispositif et en raison de sa trop grande complexité. Ce résultat est toutefois à relativiser, il n'est pas proportionnel à l'utilisation réelle des CEE par l'ensemble des collectivités françaises.



Figure 2 : Avez-vous déjà utilisé le dispositif des CEE ?

La moitié des collectivités répondantes ont valorisé les CEE dans le cadre d'opérations sur leurs propres bâtiments. La valorisation des CEE auprès des ménages et des entreprises ou pour des opérations de rénovation des bâtiments scolaires est beaucoup plus rare. Seulement les plus grandes collectivités ou celles de taille moyenne ont recours aux CEE pour ces types d'action de maîtrise de l'énergie.

Parmi les collectivités utilisant les CEE pour accompagner les ménages et/ou les industriels dans leurs travaux, la moitié ne se consacrent qu'à cette utilisation, alors que l'autre moitié des collectivités cumulent avec la valorisation des CEE pour des travaux sur leurs propres bâtiments publics. Quelques collectivités ont répondu s'être engagées dans un programme CEE (TEPCV, Slime, etc.).

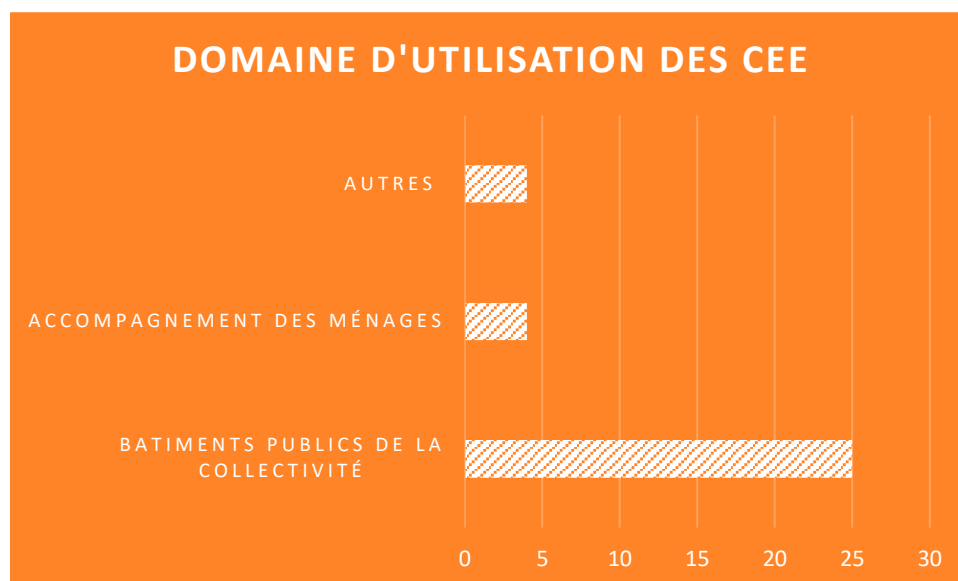


Figure 3 : Dans quel(s) domaine(s) valorisez-vous les CEE ?

2.2. Le dépôt en propre, un mode de valorisation incontournable des CEE par les collectivités

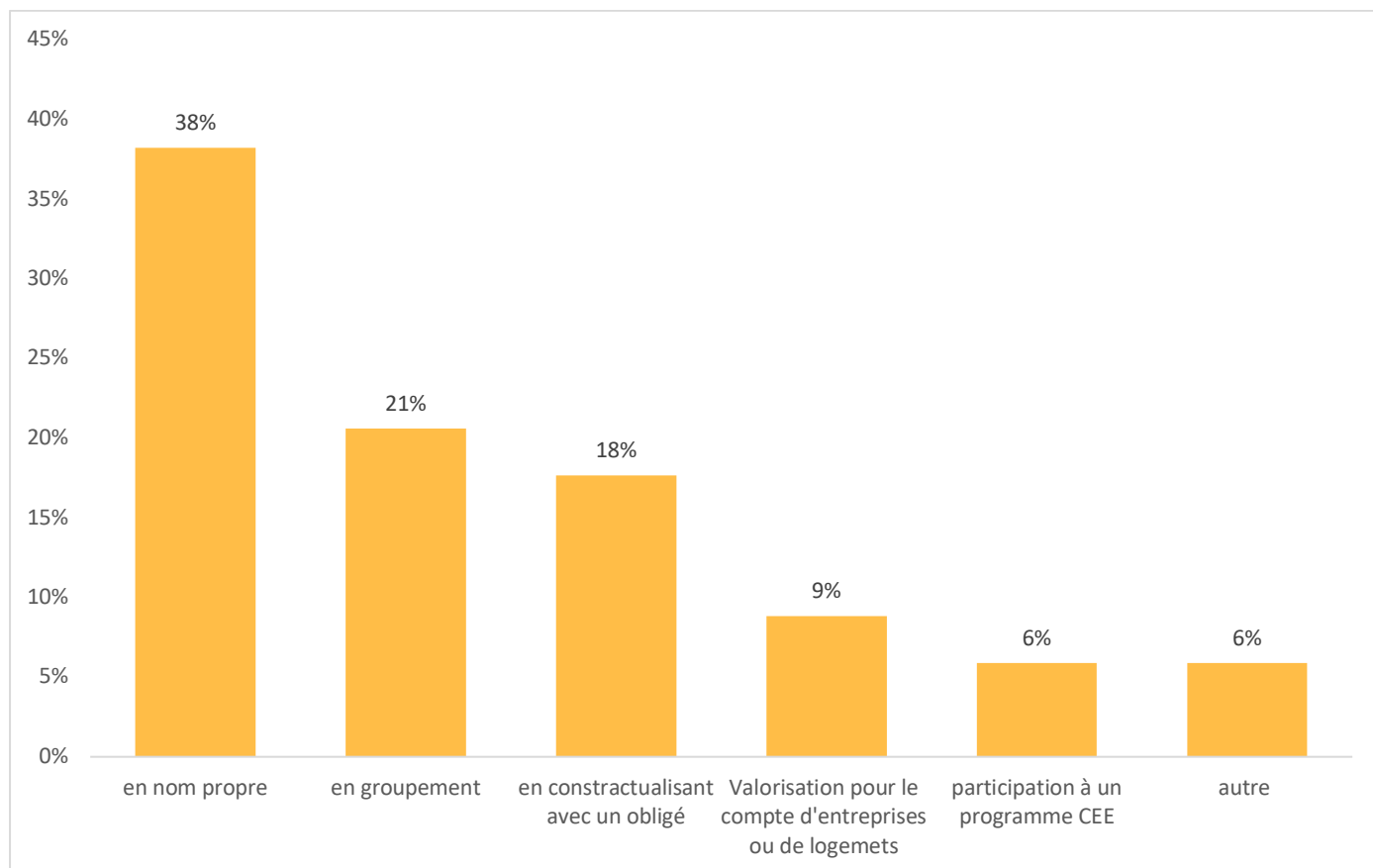


Figure 4 : Quel mode de valorisation des CEE utilisez-vous ? (Réponses à choix multiples)

38% des collectivités répondantes valorisent les CEE en leur nom propre, c'est-à-dire qu'elles réalisent elles-mêmes le montage de dossier de CEE, le soumettent au PNCEE, puis revendent les CEE obtenus via la plateforme EMMY¹ à un obligé. La majorité des collectivités ayant recours à ce mode de valorisation sont de grande taille (100 000 habitants ou plus) ; seulement deux collectivités sont de taille moyenne (entre 20 000 habitants et 50 000 habitants ou plus). Ces résultats s'expliquent notamment car le dépôt en propre nécessite des moyens internes importants pour suivre le montage de dossier, récolter les pièces justificatives, suivre les travaux, échanger avec le PNCEE, etc. Ce mode de valorisation est privilégié par les collectivités du fait qu'elles ont un meilleur contrôle sur la valorisation et peuvent l'optimiser. Le dépôt en nom propre permet en effet à la collectivité d'être actrice du dispositif, notamment en pouvant choisir à la fois le moment de vente des CEE le plus opportun selon l'évolution du cours du marché et l'acheteur en fonction de ses conditions (délais de paiements, etc.). Ainsi, l'optimisation par la vente directe sur le marché est la plus favorable. Certaines collectivités répondantes mettent en avant un gain de temps par rapport à d'autres modes de valorisation, une fois la compétence acquise en interne. En effet, la gestion en complète autonomie nécessite un suivi très important et la gestion des dépôts de CEE est complexe du fait des nombreuses règles et conditions à respecter. Ce mode de valorisation nécessite donc d'avoir les moyens d'ingénierie propres en interne qui connaissent le dispositif. Il faut en effet en moyenne un demi temps pleins en interne pour gérer les CEE, voir un trois quarts temps sur les dossiers compliqués. Les enquêtés ont mis en avant la nécessité d'avoir un référentiel simple présentant les étapes de montage d'un dépôt.

¹ La plateforme EMMY est la plateforme de référence permettant de déposer les dossiers de demande de CEE, de visualiser et gérer les certificats et de rentrer en contact avec des acheteurs de certificats.

Le **dépôt en groupement de CEE** se développe de plus en plus au sein des collectivités. Il représente le deuxième mode de valorisation utilisé par les collectivités répondantes, puisque 21% d'entre elles ont répondu valoriser les CEE par ce biais. Il s'agit de collectivités de grande taille (100 000 habitants ou plus).

Ce mode de valorisation a l'avantage d'optimiser la valorisation des CEE, et permet surtout d'atteindre le seuil minimum de dépôt de CEE (50 GWhcumac). L'intervention du regroupeur, qui est aussi éligible, permet d'inciter les collectivités membres à mutualiser les CEE et d'être ainsi plus attractif lors de la revente des CEE. Il apporte aussi une expertise technique auprès des collectivités membres du groupement. Cette méthode facilite également le service et le contrôle des données pour les collectivités moins habituées à utiliser le dispositif.

Une collectivité a indiqué être dans un groupement ayant contractualisé avec un obligé pour qu'il ait le rôle de mandataire du groupement. Dans les autres cas, les collectivités répondantes vendent les CEE soit directement aux obligés, soit via la plateforme EMMY.

La **contractualisation avec un obligé** représente 18% des modes de valorisation utilisés par les collectivités répondantes. Deux collectivités sur trois ayant recours à la contractualisation sont de taille moyenne (20 000 habitants ou plus). L'avantage principal de ce mode de valorisation est l'accompagnement de la collectivité par une structure connaissant déjà ce dispositif considéré comme complexe. Ce mode de valorisation permet aussi d'optimiser sur le plan financier la valorisation des CEE et d'assurer une sécurité sur le volume de CEE déposés. Certaines collectivités soulignent toutefois qu'il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance sur des conditions et des risques de la contractualisation avec les mandataires ou les obligés.

Enfin, la **valorisation pour le compte des entreprises et/ou des logements** est l'un des modes de valorisation le moins développé dans les collectivités, puisque seulement 9% l'ont déjà mis en place. Parmi elles, l'ensemble sont en charge d'un service d'accompagnement des particuliers aux travaux de rénovation. Dans la plupart des cas, les collectivités déposent en propre pour le compte d'entreprises et/ou des particuliers. Ce choix est fait notamment car il permet d'optimiser la valorisation des CEE sur le plan financier et administratif. Toutefois, les collectivités ont souligné que l'accompagnement des particuliers au montage de dossier CEE reste très complexe.

Une faible part des collectivités répondantes (seulement 6%) utilisent les CEE dans le cadre de leur participation à un **programme CEE**. Ce mode de valorisation est perçu comme la meilleure solution au regard des moyens de la collectivité car il permet de faire gagner du temps aux services, et surtout de bénéficier d'un accompagnement technique dans le montage de dossier et le suivi du projet. C'est particulièrement le cas pour les collectivités ayant participé au dispositif PRO INNO 08 – TEPCV, qui a permis d'impulser une démarche de collecte de CEE pour les territoires et de profiter d'un accompagnement technique en amont des travaux, sur le montage et le dépôt des dossiers. Ce constat est moins le cas pour les autres programmes CEE puisque ce sont des programmes d'informations, de sensibilisation, qui n'ont pas forcément besoin de dépôt de dossier. La plupart des collectivités, auparavant engagées dans le programme TEPCV, réfléchissent à poursuivre leur démarche de valorisation des CEE par le biais de fiches d'opérations standardisées, soit seules, soit en groupement. Certaines collectivités cumulent également leur implication dans un programme CEE et le dépôt en propre par le biais d'opérations standardisées.

Deux autres cas d'utilisation des CEE ont été renseignés : une collectivité a mobilisé l'ensemble des modes de valorisation, une seconde a utilisé une plateforme spécifique pour valoriser les CEE (autre que la plateforme EMMY), qui a permis d'éclairer le choix de la collectivité pour la valorisation en partageant la liste de travaux éligibles aux CEE.

3. L'appréciation des collectivités sur le dispositif

3.1. Des fiches standardisées adaptées aux besoins des collectivités

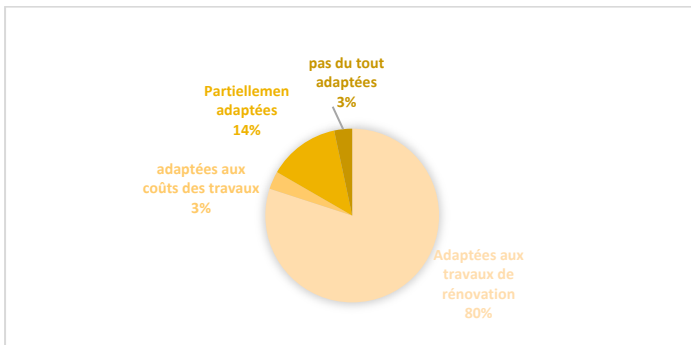


Figure 5 : Est-ce que les fiches CEE sont adaptées aux besoins des collectivités ?

Pour 83% des répondants, les fiches CEE sont adaptées aux travaux de rénovation des collectivités et aux coûts des travaux.

Une faible part des collectivités répondantes (14%) estiment que les fiches ne sont pas toujours adaptées. En effet, certaines collectivités estiment que certains travaux ne sont pas suffisamment valorisés, alors que d'autres le sont bien plus. C'est notamment le cas pour « les travaux ponctuels et les plus réalisés par les collectivités, tels que l'éclairage public et les remplacements de menuiseries ».

Seulement 3% des répondants considèrent que les fiches ne sont pas du tout adaptées, notamment ils considèrent que les forfaits des fiches sont en décalages avec les coûts des travaux.

3.2. Les opérations spécifiques et les coups de pouce jugés trop complexes

Une minorité des collectivités répondantes ont déjà valorisé les CEE par le biais d'opérations spécifiques. Il s'agit pour la plupart des collectivités de grandes tailles (100 000 habitants ou plus). En revanche, la majorité des collectivités répondantes n'ont jamais eu recours à des opérations spécifiques pour valoriser les CEE. La raison principale qui est ressortie des réponses est le manque de connaissance sur la valorisation par ce biais. En effet, « la procédure de dépôt de CEE pour des opérations spécifiques est beaucoup plus complexe par les justificatifs à apporter et nécessite bien souvent l'implication d'un bureau d'études spécifique ». D'autant que ce dispositif est avant tout approprié pour des projets complexes et représentant un volume très important de CEE.

Malgré un faible recours aux coups de pouce pour les particuliers (seulement 6% des collectivités répondantes), ces opérations sont en cours de réflexion ou en cours de développement parmi 20% collectivités répondantes. Les collectivités sont encore réfractaires à cette utilisation des CEE en raison de l'effet d'aubaine qu'ils ont entraîné, et notamment des arnaques et malfaçons qui ont pu être observé. Sur ce point, certaines collectivités ont fait remonter leur besoin d'avoir une formation sur la procédure à suivre pour être signataire de la Charte Coup de pouce afin d'assainir leur territoire des coups de pouce.

4. Les difficultés rencontrées et les améliorations du cadre de dépôt des CEE

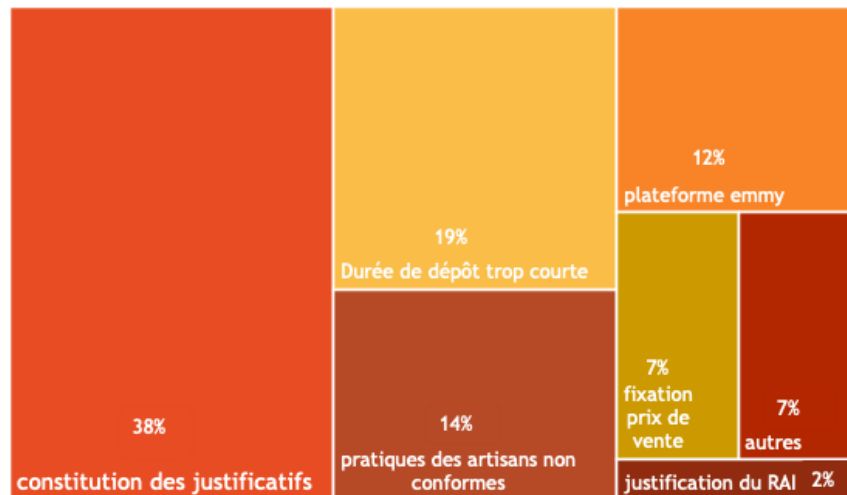


Figure 6 : Quelles difficultés avez-vous rencontré lors du dépôt ? (Réponses multiples possibles)

Malgré le fait que les fiches soient considérées comme adaptées aux besoins des collectivités, il n'en demeure pas moins, que ces dernières rencontrent pour la plupart (94%) des difficultés lors de leur utilisation. De manière générale, les difficultés principales se posent sur la constitution du dossier de demande de CEE et sur les conditions de valorisation des CEE. Afin d'améliorer le dispositif, les collectivités répondantes ont proposé des pistes d'améliorations.

4.1 Des difficultés caractérisées pour constituer les justificatifs du dossier de demande de CEE

38% des collectivités répondantes ont déclaré que la principale difficulté lors du dépôt de dossier de CEE était la constitution des pièces justificatives.

Pour la majorité des collectivités répondantes (52%), les justificatifs à produire semblent être l'une des contraintes de l'utilisation des fiches, notamment en raison du fait que les collectivités n'arrivent pas à remplir tous les critères administratifs et le formalisme demandés vis-à-vis des justificatifs. Les critères d'obtention des CEE sont également perçus par les répondants comme parfois trop complexes, parfois contradictoires ou très difficiles à obtenir, d'autant plus pour « des personnes qui ne sont pas forcément expertes dans un domaine précis » ou pour des opérations simples. Il est bien souvent difficile pour les collectivités de suivre l'évolution des fiches, et des critères d'obtention qui peuvent changer.

Les difficultés rencontrées sur l'utilisation des fiches CEE	
Justificatifs à produire (devis, attestation sur l'honneur, etc.)	52%
Critères d'obtention des CEE	29%
Utilisation des fiches (clarté, descriptions des opérations, etc.)	10%
Pas de difficultés	6%
Calcul des CEE des fiches	3%

Figure 7 : Quelle(s) difficulté(s) avez-vous rencontré lors de l'utilisation des fiches CEE ?

Dans le cas de la valorisation pour les particuliers, il a été remonté que cette difficulté était due en grande partie « aux nombreux allers-retours nécessaire auprès des particuliers pour collecter les pièces justificatives ». Les délais pour déposer les dossiers sont donc très longs et les particuliers ont des difficultés à bénéficier du dispositif car les entreprises « ne peuvent pas attendre des mois avant une validation d'un devis aux vues de leur planning de charge ».

Pour les travaux entrepris au sein des bâtiments de la collectivité, la difficulté en interne des collectivités est de mobiliser les différents services opérationnels chargés de la réalisation des travaux. Il est difficile pour les collectivités d'impulser une dynamique systématique auprès de leurs services pour qu'ils aient le réflexe lors de la réalisation de travaux de valoriser les CEE et d'assurer la collecte des justificatifs. Il est d'autant plus difficile pour les collectivités de s'organiser en interne pour repérer les travaux éligibles et récupérer les pièces constitutives. Les collectivités rencontrent également des difficultés lors de la réalisation des travaux par les régies. En effet, la date de fin des travaux prise en compte par le PNCEE est la date de la facture d'achat des matériaux. Or bien souvent, les communes achètent leurs matériaux bien avant de réaliser les travaux (plus de 6 mois voire plus de 12 mois pour l'éclairage public par exemple). Cela pose un réel problème pour valoriser les CEE.

Le délai de dépôt est vu comme une contrainte supplémentaire pour constituer les pièces justificatives. En effet, 19% des collectivités répondantes ont estimé que cette condition était la deuxième difficulté rencontrée pour déposer un dossier CEE. Le délai de 12 mois, fixé actuellement pour déposer un dossier, en se basant sur un mode de preuve choisi de la réalisation des travaux, n'est pas suffisant pour les collectivités, et ne leur permet pas toujours de valoriser l'ensemble de leurs opérations. Pour les collectivités répondantes, « l'éventuel raccourcissement de ce délai à 6 mois (évoqué à plusieurs reprises) serait particulièrement contreproductif et aboutirait certainement à une démobilité des communes ». Cette contrainte de délai s'impose en particulier pour les collectivités de moindre taille qui ont des difficultés à atteindre le seuil minimum de 50 GWh cumac pour déposer un dossier, malgré la possibilité d'une dérogation par an, cela n'est pas suffisant. Par exemple, la réalisation de travaux de rénovation lourde d'une école, avec un objectif de -40% des consommations énergétiques ne permet de valoriser que 10 GWh cumac. Un abaissement du seuil de dépôt, une augmentation du nombre de dossiers dérogatoires ou un allongement du délai de dépôt permettraient à un nombre plus important de collectivités de bénéficier de ce dispositif, sans qu'elles aient besoin de se regrouper pour déposer en commun des CEE.

4.2 Des améliorations proposées sur les conditions de dépôt

12% des répondants estiment que la plateforme EMMY pourrait être améliorée pour faciliter le dépôt des dossiers CEE. Les éléments à remplir ne sont pas toujours évident à saisir pour les utilisateurs peu habitués au dispositif. Le guide de dépôt n'apparaît pas assez complet, surtout pour les dépôts en regroupement, et les pièces justificatives à joindre au dossier ne sont pas clairement déterminées. Des dysfonctionnements de la plateforme sont également remontés. Les collectivités répondantes ont fait remonter le besoin d'améliorer les dysfonctionnements de la plateforme, notamment des « incohérences dans l'édition automatique des tableaux des récapitulatifs » ou de l'impossibilité de réaliser encore certaines étapes du dépôt sans avoir recours au teneur de registre.

Au-delà de l'utilisation de la plateforme, les conditions de valorisation des fiches standardisées des CEE ne sont pas toujours conformes à la réalité des travaux, et plus particulièrement à la pratique des artisans locaux. En effet, pour 14% des répondants, la pratique des artisans locaux n'est pas toujours compatible avec les conditions imposées par les fiches CEE en termes de justificatif. Il y a un manque d'information des artisans locaux sur les critères des fiches CEE. Les collectivités doivent avoir un regard particulier sur les critères fixés dans le dossier de consultation des entreprises lorsqu'elles passent un marché public de travaux.

Enfin, la dernière difficulté est liée aux fiches elles-mêmes. D'une part, certains éléments demandés dans les fiches ne sont pas adaptés aux petites et moyennes collectivités. D'un autre côté, les modifications des fiches, notamment sur les conditions de délivrance, ne sont pas toujours accompagnés d'une information ou d'une explication. Ceci pose « un réel problème au tiers regroupé qui réalise le contrôle préalable aux dépôts des

CEE dans sa relation avec ses partenaires et les artisans » et pour les collectivités qui sont souvent surprises du changement des conditions lorsqu'elles font un dépôt de dossier de CEE.

L'enquête avait également pour objectif de faire remonter les besoins ou non de nouvelles fiches CEE pour les opérations des collectivités. 58% des répondants ont affiché le besoin de nouvelles fiches CEE, contre 42% qui n'estiment pas qu'il y ait besoin de nouvelles fiches d'opérations standardisées. Une grande partie des demandes de nouvelles fiches CEE portent sur l'installation de production d'énergies renouvelables (exemple : mise en place de chaudière biomasse) et le développement des modes doux et l'évolution des modes de transports en commun (exemple : installation de borne électrique ou remplacements des transports en communs diesels par des véhicules électriques).

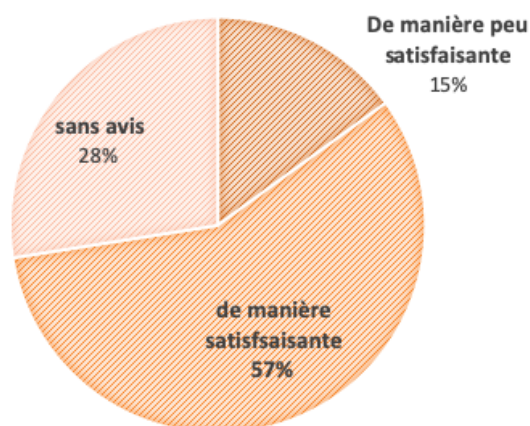
Concernant le dépôt des opérations spécifiques, il a également été demandé par les collectivités répondantes de simplifier la demande de dossiers des opérations spécifiques ou du moins d'avoir un accompagnement plus poussé de la part de l'ADEME et du PNCEE. En effet, 2/3 des collectivités ayant déposées un dossier CEE pour des opérations spécifiques ont eu des difficultés sur la procédure de dépôt, notamment sur le montage du dossier, la durée de la valorisation et le seuil obligatoire pour le dépôt de demande de CEE. 1/3 des collectivités restantes ont eu plus de difficultés vis-à-vis du mode de calcul du prix de CEE.

Enfin, dans le cadre des coups de pouces, les collectivités ont fait remonter des points d'améliorations, notamment afin de lutter contre les différentes malfaçons et arnaques que les coups de pouce ont pu susciter :

- Suppression des fiches coup de pouce pour les chaudières et pompes à chaleur air/air car « elles sont génératrices de malfaçon et finançant en majorité des projets peu "rentables" énergétiquement par effet d'aubaine »
- Centrer les coups de pouce sur l'isolation des logements plutôt que sur les chaudières
- Mettre en place une offre coup de pouce pour l'isolation des murs afin de diminuer le coût de ce type de travaux
- Mettre en place un coup de pouce pour opération concomitante d'isolation des murs et de remplacement de fenêtres (pertinence technique de réaliser ces deux opérations dans la même phase de travaux), en plus du coup de pouce rénovation globale en cours de développement pour les copropriétés.

5. Quel est l'impact du dispositif sur les stratégies de transition énergétique des collectivités ?

5.1. Un dispositif globalement satisfaisant pour les collectivités



57% des collectivités répondantes ont estimé que le dispositif répondait de manière satisfaisante à leurs attentes. Pour 15% collectivités répondantes, le dispositif reste encore trop complexe. En effet, certaines collectivités ont fait remonter qu'il « était dommage que l'administratif soit si compliquée ». Le retour des communes concerne en particulier l'insatisfaction liée à la durée de traitement des dossiers. « Le cumul des procédures a généré des avances de trésorerie longues qui ont contraint les communes à l'ouverture de ligne de trésorerie ».

Figure 8 : Est-ce que le dispositif a été à la hauteur de vos besoins ?

Pour la valorisation des CEE envers les particuliers, le dispositif paraît encore plus compliqué car trop obscur pour les particuliers, même si les opérations "Coup de pouce" apportent un regain d'intérêt.

L'avantage clé du dispositif actuellement est le cours des CEE qui est très intéressant. Pour certaines collectivités, « *la volonté de l'État de multiplier les vecteurs pour valoriser les CEE (Programmes CEE, coup de pouce, industries soumises aux quotas carbone) interroge sur le risque de voir une nouvelle évolution à la baisse du cours des CEE qui viendrait fortement fragiliser les initiatives des collectivités pour mieux valoriser les CEE* ». Ce souhait de maintenir un prix plutôt élevé des CEE, s'associe au retour des collectivités qui estiment que le niveau d'obligation d'économies d'énergie imposé aux obligés n'est pas suffisant (30% des collectivités répondantes). En effet, pour rester efficace et attractif les prix doivent rester haut. Toutefois, on peut relever que 55% des collectivités répondantes sont sans avis sur la question, et que 15% estiment le niveau d'obligation fixé aux obligés suffisants.

Il est également apparu pour 7% des collectivités que la **fixation du prix de vente des CEE** est un élément bloquant du dispositif. Certaines collectivités ont des « *difficultés à comprendre les mécanismes de marché* ». Pour d'autres, « *la non stabilité des prix paraît être le plus grand risque au regard des collectivités qui montent des dispositifs pour optimiser la mobilisation des CEE sur leur territoires* » car elles n'ont aucune garantie sur les financements dont elles pourront bénéficier pour leurs opérations. Cette « *insécurité* » de financement est l'un des points bloquants pour mobiliser les élus dans ce dispositif.

5.2. Un dispositif ayant un faible impact sur les offres des prix d'énergies

Seulement 5% des collectivités répondantes estiment que le prix des offres de gaz et d'électricité sont beaucoup plus élevés en raison de l'impact du dispositif des CEE, et 12% des répondants estiment qu'ils ont légèrement augmenté. Une collectivité a notamment témoigné que « *sur les marchés d'achat groupé d'électricité pour un site C4 qui consomme 120MWh/an, on constate une augmentation de 5,5% sur la part mise en concurrence (Energie, Capacité et CEE) et de 2,0% sur le montant global TTC de la facture* ». Toutefois, 65% des collectivités répondantes sont sans avis sur la question.

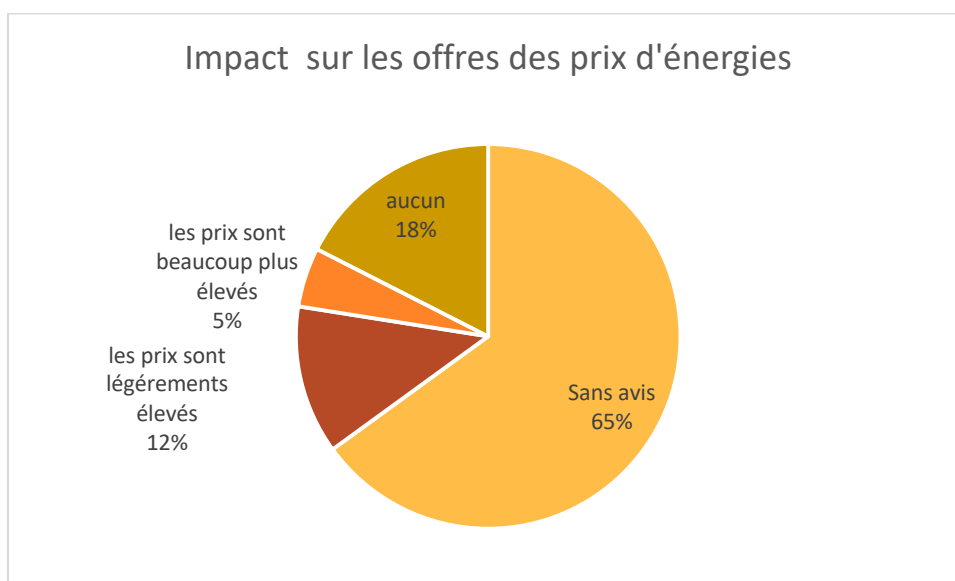


Figure 9 : Avez-vous vu un impact du dispositif des CEE sur les prix des offres d'électricités et/ou de gaz ?

5.3. Un dispositif influençant les stratégies territoriales de maîtrise de l'énergie des collectivités

Si, pour un quart des collectivités répondant, les CEE ne sont qu'un plus financier dans la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique, la moitié estime que le dispositif a eu un impact sur leur stratégie de maîtrise de l'énergie, même si dans la majorité des cas relevés, cet impact n'a été qu'indirect. « Les CEE et leur valorisation financière ont permis de conforter les stratégies, en intervenant plus spécifiquement dans des domaines de sensibilisation des usagers et de valoriser les services en charge de ces travaux ».

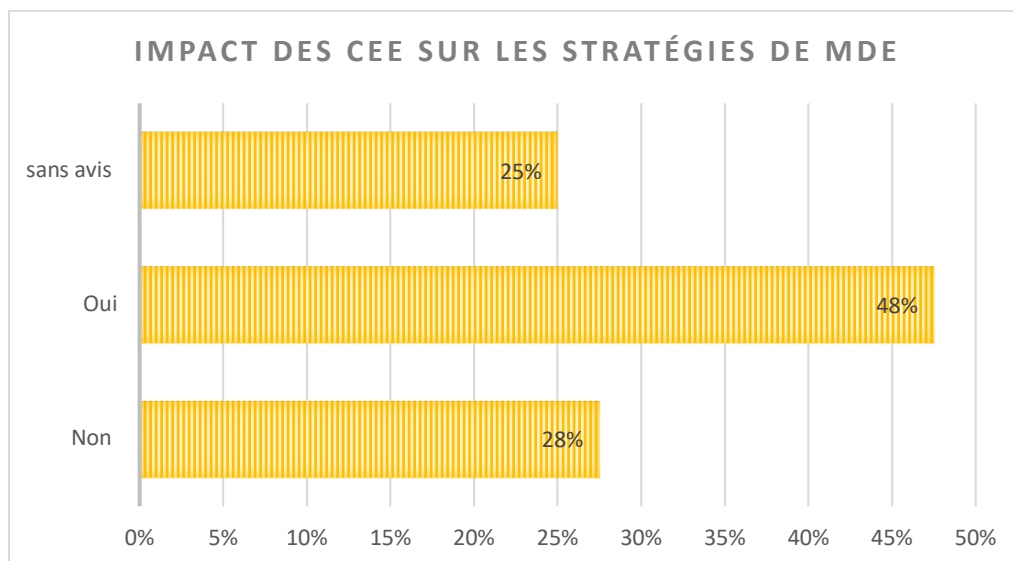


Figure 10 : Est-ce que le dispositif des CEE a eu un impact sur votre stratégie de MDE ?

Les collectivités engagées dans le dispositif des CEE adaptent leurs opérations de rénovation énergétique afin de se conformer aux caractéristiques techniques requises pour être éligibles aux fiches CEE. Cette démarche permet de généraliser des critères de performance énergétiques et des normes techniques avec un niveau de qualité plus ambitieux que la réglementation thermique dans l'existant. Les CEE permettent également de valoriser auprès des élus et du territoire les travaux réalisés. Dans certains cas, une baisse de la consommation a pu être identifiée mais l'absence de suivi et d'évaluation ne permet pas d'en tirer un véritable enseignement.

Résumé : Les principaux points d'amélioration demandés par les collectivités répondantes

Sur le cadre de dépôt

- Un besoin de référentiel simple présentant les étapes de montage d'un dépôt de CEE
- Un abaissement du seuil de dépôt, une augmentation du nombre de dossiers dérogatoires ou un allongement du délai de dépôt
- Un guide de dépôt plus poussé et permettant d'appréhender les cas spécifiques, notamment dépôt en regroupement
- Un référentiel des documents à joindre avec le dossier, plus précis que celui existant
- Réparer les dysfonctionnements de la plateforme EMMY
- Simplifier la plateforme EMMY
- Simplifier les justificatifs à fournir

Sur les fiches standardisées

- Une formation auprès des artisans sur les critères à respecter dans les fiches CEE
- Une adaptation des fiches standardisées aux petites et moyennes collectivités notamment pour l'éclairage public
- Une information ou explication plus développée lors du changement de conditions de délivrance des fiches CEE
- Un suivi des mises à jour des fiches en temps réel plus clair

Sur les coups de pouce

- Suppression des fiches coup de pouce pour les chaudières et pompes à chaleur car « elles sont génératrices de malfaçon et finançant en majorité des projets peu "rentables" énergétiquement par effet d'aubaine »
- Centrer les coups de pouce sur l'isolation des logements plutôt que sur les chaudières
- Mettre en place une offre coup de pouce pour l'isolation des murs
- Mettre en place un coup de pouce pour opération concomitante d'isolation des murs et de remplacement de fenêtres (pertinence technique de réaliser ces deux opérations dans la même phase de travaux)

Sur les opérations spécifiques

- Une meilleure connaissance des conditions de valorisation des CEE
- Des réponses du PNCEE plus rapide

Sur les modes de valorisation

- Avoir une information sur les modes de contractualisation avec les mandataires ou les obligés, notamment sur les conditions juridiques

CONCLUSION

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie est un outil intéressant pour les collectivités qui l'utilisent, dans la mesure où il leur permet de faciliter le passage à l'acte et de financer des travaux de rénovation énergétique, principalement sur leur patrimoine bâti. Il encourage aussi le choix d'équipements garantissant un haut niveau de performance énergétique. Dans une grande majorité des cas, le dépôt en propre est privilégié par les collectivités. Cela s'explique notamment du fait que beaucoup de collectivités ont d'abord contractualisé avec un obligé ou un délégataire, et qu'après avoir acquis leur propre expertise en interne sur le sujet, elles privilégient la gestion interne de la valorisation des CEE. Cela étant, ce dispositif reste encore complexe avec un cadre très strict qui nécessite un apprentissage important des services des collectivités.

Afin que ce dispositif puisse rester l'une des sources de financement principales des travaux de rénovation énergétique pour les collectivités, il doit rester accessible et être simplifié, notamment vis-à-vis du montage de dossier et des conditions d'obtention des CEE, tout en restant exigeant afin d'assurer un niveau ambitieux de performance énergétique. Dans ce contexte, il est important qu'un guide opérationnel soit réalisé pour donner aux collectivités les clés et les étapes importantes d'un montage de dépôt CEE. AMORCE plaide également pour la mise en place d'un réseau de référents CEE au sein des territoires pour orienter les collectivités et les encourager à s'impliquer davantage dans le dispositif des CEE.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



Consultez nos précédentes publications

- ENT33 – Boîte à outil CEE, AMORCE 2019
- ENE24 – Les collectivités et les CEE, AMORCE 2018
- ENE02 – 50 questions pratiques pour les collectivités, AMORCE 2018

Avec le soutien technique
et financier de



Réalisation

AMORCE, Pôle Énergie, Camille FILANCIA, chargée de mission rénovation énergétique

Comité de relecture

Grégory CHEDIN, ADEME ; Marc GENDRON, ATEE Chloé NOUAL et Guillaume ADER, Certinergy ; Bénédicte BARBOT, Rennes métropole ; Fabien POITIER, Alec de Rennes ; Tifen ALLIO, Lorient Agglomération

AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex
Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : amorcer@amorcer.asso.fr

www.amorcer.asso.fr -  @AMORCE

Page 12/12

